



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée ZA Le Pountet 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à 17h30,

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes 32300 MONCASSIN sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY Francis - Président.

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres : 92

Etaient présents : 48 délégués

Procurations : 7

Secrétaire de séance : Madame Martine MOCHI TUJAGUE, déléguée titulaire de la commune de MIÉLAN

Objet : Marché de prestation de transport du verre.

Le marché de collecte de verre liant le SMCD du secteur SUD et la Société Publique Locale Trigone arrive à terme le 30 avril 2026.

Il est proposé de le renouveler sur les mêmes bases que les contrats précédents en termes de prestation de service.

Au vu de la prévision budgétaire 2026 de la SPL Trigone, le prix unitaire d'équilibre est maintenu à 60€ HT/tonne.

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Le présent marché est un marché à prix unitaire.

Les prix sont établis sur la base d'un prix unitaire hors taxe à la tonne de verre collectée et sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 (Décembre 2025).

Sur la base du détail quantitatif et estimatif, le montant s'établit à :

MONTANT H.T.	66 000.00
TVA 5.5 %	3 630.00
MONTANT TTC	69 630.00 €

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- De valider le marché de services concernant la prestation de transport du verre avec la SPL Trigone, à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de 12 mois ;
- D'autoriser le Vice-Président du SMCD, Monsieur Claude DESANGLES, à signer le marché de services, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme, Le Président Francis DUPOUEY



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande

Le 10 mars 2026 - Date d'affichage : 10 mars 2026